

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°2025-09P**

**Objet : Prescription de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Monts.**

Le Maire de la Commune de MONTS,

**Vu** les articles L. 153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la délibération n° 2019.10.01 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS ;

**Vu** la délibération n° 2020.08.04 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS ;

**Vu** la délibération n°2021.07.01 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2021 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS ;

**Vu** la délibération n°2023.08.02 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 28 avril 2025 désignant Monsieur Pascal RIBEAUX, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Olivier ALLEZARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** le dossier du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS, du mardi 10 juin 2025 à 8h30 au jeudi 10 juillet 2025 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MONTS, 2 rue Maurice RAVEL.

#### **Article 2**

Monsieur Pascal RIBEAUX, Officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

#### **Article 3**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de MONTS pendant

la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de MONTS à l'adresse suivante : <https://monts.fr/fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contrepropositions au plus tard jusqu'au 10 juillet 2025 à 17h00 :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition en Mairie de MONTS.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepubliqueplu@monts.fr](mailto:enquetepubliqueplu@monts.fr)
- Par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur  
Mairie de MONTS  
2 rue Maurice RAVEL  
37260 MONTS

#### **Article 4**

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le Commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de MONTS le :

- Mardi 10 juin 2025 de 14h00 à 18h00.
- Mardi 17 juin 2025 de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 26 juin 2025 de 14h00 à 18h00.
- Jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

#### **Article 5**

L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier et pourra donc être consultés dans les mêmes conditions.

#### **Article 6**

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à la Commune de MONTS, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Commune de MONTS disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Mairie de MONTS ainsi qu'au tribunal administratif d'ORLEANS son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de MONTS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de la Commune de MONTS pendant un an.

#### **Article 7**

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur devra être approuvé par le Conseil Municipal.

### **Article 8**

L'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées est la suivante : <https://monts.fr/fr/>

### **Article 9**

Des informations sur le dossier de révision allégée n°1 du PLU peuvent être demandées auprès du service Aménagement et Urbanisme de la Mairie de MONTS, par courrier électronique à [amenagement@monts.fr](mailto:amenagement@monts.fr) ou par téléphone au 02 47 34 11 80. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de MONTS dès l'ouverture de l'enquête publique.

### **Article 10**

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire.

Quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par affichage numérique à la Mairie de MONTS, sur les lieux d'affichage légal, à proximité des lieux concernés par la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, et sur le site internet de la Commune.

### **Article 11**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 12**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de MONTS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Indre-et-Loire.
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à MONTS,

